



Divorce- appel- prestations compensatoires

Par **gourbin**, le **20/03/2010** à **10:46**

Bonjour

Mon épouse a abandonné le foyer conjugal en 12.2006. Je viens au bout de 3 ans d'obtenir un divorce aux torts exclusifs de mon épouse.

Je lui avais dès son départ, avant même de demander le divorce pour faute, compte tenu qu'elle m'avait parlé d'un divorce à l'amiable, proposé après des estimations de notre bien (02.2007) la moitié de la valeur de celui-ci + 24.000 € de prestation. Bien entendu je me faisais prêter cette argent (intérêt + hypothèque à ma charge- Je suis retraité et ma pension bien que correcte 2.000€ /mois ne me permet pas, d'avoir de réserve). J'heberge à mes frais son petit-fils et verse à mon ex une pension alimentaire

Après le jugement du TGI, en date de Janvier 2010 donné en ma faveur, j'ai renouvelé par écrit cette proposition d'arrangement. Celle-ci lui permet d'obtenir environ 66% de la valeur de notre bien.

Mon ex-épouse fait appel. Je pense qu'elle agit de cette façon afin de continuer à percevoir la pension puis réclamer un demi-loyer (j'ai obtenu de rester dans la maison) peut être obtenir une augmentation de la PC et aussi par entêtement.

J'ai de moi-même fait preuve par écrit, à 2 reprises de mon intention de clore ce divorce dans des conditions favorables à mon ex.

Ma question :

Pensez vous que lors de l'appel je peux demander, la diminution ou la suppression de la prestation compensatoire ?

Merci de vos conseils